

ARRETE MUNICIPAL
prononçant la fermeture
d'un établissement recevant du public (ERP)
75 route de Digoïn

Le Maire de la Commune de Molinet (Allier)

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23 et R143-25 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1107/2010 du 25 Mars 2010, portant création de la sous-commission départementale de sécurité ;

Considérant que Monsieur Miguel MARTIN a vendu son établissement « salle polyvalente privée » le 20 janvier 2022 à la SCI SALOME (Chassenard) ;

Considérant que l'établissement a changé de destination, celui-ci étant dédié à l'association « Black and Silver ».

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement à usage de « salle polyvalente privée », type L de 4^{ème} catégorie, sis 75 route de Digoïn à Molinet, est fermé au public depuis le 20 janvier 2022.

ARTICLE 2

Cet établissement n'a plus la qualité de commerce.

ARTICLE 3

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

Mme la Préfète de l'Allier

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 27.09.2022

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

